AR Prefecture

043-214301376-20221228-2022_031_SG-AR
Reçu le 28/12/2022

ARRETE:

N° 2022-031-SG

Commune de MONISTROL sur LOIRE
Nature de l'acte : 2.1

ENQUETE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)
SUR LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

Le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L153-31 et 36 ; et L153-19 et R 153-8 ;

Vu le code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et L621-31 et R621-93 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-43 et suivants ;

Vu le SCOT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières approuvé le 2 février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2019 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 5 février 2021 et du 14 janvier 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE en date du 22 SEPTEMBRE 2022 n° 2022-09-133 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prescrire par arrêté l'enquête publique conjointe,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE en date du 16 décembre 2022 n° 2022-12-196 émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques PDA proposé par l'ABF et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prescrire par arrêté l'enquête publique,

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées conformément aux articles L153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant le projet sur le projet de PLU en date du 20 décembre 2022 ;

AR Prefecture

043-214301376-20221228-2022_031_SG-AR
Reçu le 28/12/2022

Vu l'ordonnance en date du 17 novembre 2022 de Mr le président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

CONSIDERANT l'article R621-93 du code du Patrimoine et la nécessité de faire une seule enquête publique sur le projet de PLU et de PDA,

ARRETE :

ARTICLE 1er – **Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monistrol sur Loire et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques du 17 janvier 2023 – 9 h au 17 février 2023 -17 h.**

ARTICLE 2. – A cet effet, un dossier sera annexé aux présentes dispositions et comprendra :
- Le présent arrêté municipal portant ouverture de ladite enquête,
- Le projet de révision du PLU, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique contenus dans le rapport de présentation du PLU
- Le bilan de la concertation en date du 22 septembre 2022,
- Les avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de Plu arrêté,
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2022 portant sur l'évaluation environnementale du projet de PLU
- Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la ville,
- La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

Ce dossier sera déposé en mairie de MONISTROL sur LOIRE pendant 32 jours consécutifs du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus.

Durant ce même délai, le public pourra prendre connaissance du dossier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituelles du secrétariat, soit les lundi de 8 H.30 à 12 H.00 (fermeture le lundi après-midi) – les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedi de 9 H.00 à 12 H.00, sauf les dimanches et jours fériés, et pourra formuler ses observations éventuelles.

Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, dudit dossier sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr).

ARTICLE 3. – Monsieur Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture, en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Il recevra à la mairie de MONISTROL sur LOIRE, toute personne qui désirerait le rencontrer au sujet de la présente enquête :

- **Le Mardi 17 janvier** 2023 de 9 h -12 h et de 14 h -17 h ,
- **Le Jeudi 19 janvier** 2023 de 9 h -12 h et de 14 h -17 h,
- **Le Samedi 21 janvier** 2023 de 9 h à 12 h,
- **Le mercredi 25 janvier** 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- **Le mercredi 01 février** 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

AR Prefecture
043-214301376-20221228-2022_031_SG-AR
Reçu le 28/12/2022

- **Le jeudi 09 février** 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- **Le samedi 11 février** 2023 de 9 h à 12 h,
- **Le jeudi 16 février** 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- **Le vendredi 17 février** 2023 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste en cette mairie (Mairie de Monistrol sur Loire– BP 20019 – 7 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE) ou par mail à l'adresse suivante : plu@monistrol.fr, de manière à ce qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives aux projets de PDA peuvent être demandées par écrit à Madame Anne France BOREL, Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionales des Affaires Culturelles, Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Loire, 13 rue des Moulins – 43 000 Le Puy en Velay, avec une copie à plu@monistrol.fr.

ARTICLE 4. – Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuellement formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5. – A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées au titre des deux projets soumis à l'enquête publique (PLU et PDA).

ARTICLE 6. – Dès réception de ces conclusions, le conseil municipal se prononcera définitivement sur la révision générale du PLU et le périmètre délimité des abords des monuments historiques.

ARTICLE 7 – Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le maire de Monistrol sur Loire, transmettra copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour créer le Périmètre Délimité des Abords (Préfet de Région) et au Président du tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Mr le Maire à la Préfecture de la Haute-Loire et à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an.

ARTICLE 8. – Le présent arrêté sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, fixée à l'article 2 ci-dessus.
Un certificat établi par le Maire justifiera l'accomplissement de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9. – Un avis informant de l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie de publication dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES » et du journal « L'EVEIL DE LA HAUTE-LOIRE ».

AR Prefecture

043-214301376-20221228-2022_031_SG-AR
Reçu le 28/12/2022

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié sur le site internet de la commune. Les dates de l'enquête publique seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

ARTICLE 10. – Les dépenses qui résultent de l'enquête publique prescrite à l'article 1er ci-dessus et ayant trait à l'état de frais du commissaire-enquêteur et aux frais de publicité, seront supportées par la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ARTICLE 11. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12. – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX,
- Monsieur Jean-Philippe BOST, commissaire-enquêteur

Monistrol sur Loire, le 28/12/2022

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

Le Maire

Jean-Paul LYONNET